

CREATION DE LA MENTION « MORT POUR LE SERVICE DE LA REPUBLIQUE »
ET DU STATUT DE « PUPILLE DE LA REPUBLIQUE ».

- Pour traiter la question de la reconnaissance et de l'assistance aux enfants d'agents publics décédés dans des circonstances exceptionnelles au service du bien commun, le président de la République a demandé au gouvernement de créer une nouvelle mention complémentaire des mentions « Mort pour la France », et « Mort pour le Service de la Nation ». Un amendement gouvernemental sera donc proposé au Parlement à la fin de cette semaine (concrétisant ainsi une disposition proposée par le député Fabien Matras dans le texte qu'il a présenté devant le Parlement).
- Aujourd'hui, la mention « Mort pour la France » correspond pour l'essentiel aux situations de combat dans un contexte d'engagement militaire. La mention « Mort pour le Service de la Nation » est conçue pour reconnaître l'abnégation des femmes et des hommes qui s'engagent pour la sécurité de nos concitoyens et qui donnent leur vie victimes d'une agression reconnue comme étant une agression contre la France, contre la nation toute entière. Il manque un dispositif adapté pour une partie de celles et ceux qui sont dépositaires d'une mission de service public et qui décèdent dans l'accomplissement de leur devoir, sans que leur sacrifice soit aujourd'hui reconnu, malgré les circonstances exceptionnelles de leur disparition.
- Ce manque sera comblé : ils pourront désormais bénéficier de la mention « Mort pour le Service de la République ». Leurs enfants pourront être rendus éligibles au statut de « Pupille de la République » qui ouvrira des droits comparables à ceux des pupilles de la Nation.
- Comme l'avait souhaité l'assemblée nationale dans la résolution qu'elle a votée le 27 mai 2020 à l'initiative du député François Jolivet, cette mesure vise à fournir une réponse adaptée à différents cas de figures aujourd'hui mal traités. Il s'agit d'abord de situations récurrentes de décès en service dans des circonstances échappant aux dispositions normales du droit du travail (décès lors d'opérations de sauvetage ou de secours, accidents à l'entraînement pour les militaires, ...). Il s'agit aussi de disposer d'une réponse pour des situations heureusement plus conjoncturelles, mais pas moins dramatiques, comme pour les soignants contaminés et morts en raison d'une pandémie. La mise en œuvre de cette mesure sera confiée à l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.
- C'est donc une mesure de justice, qui vient reconnaître le niveau des risques consentis pour le bien commun, non seulement par une mention d'état-civil à forte valeur symbolique, mais aussi par un dispositif de reconnaissance, d'assistance et d'accompagnement social des enfants de ceux qui ont fait don de leur vie à la République.